



DECHETS

- REP PNEUMATIQUES : LE FUTUR CADRE REGLEMENTAIRE EST CONNU ;
- LOI CLIMAT : L'ARTICLE VOTE POUR DOPER LA VENTE EN VRAC.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- LE FROID SOLAIRE, SOLUTION FACE A LA HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE ? ;
- DES HYDROLIENNES AU PROFIT DES FORCES ARMEES EN GUYANE ;

ENERGIE - CLIMAT

- SOBRIETE ENERGETIQUE : UN PLAN POUR REDUIRE NOTRE CONSOMMATION D'ENERGIE ;
- DECRET TERTIAIRE : LES ASSUJETTIS ONT JUSQU'A FIN 2022 POUR DECLARER LEURS CONSOMMATIONS D'ENERGIE ;
- INFRASTRUCTURES DE CARBURANTS ALTERNATIFS : 6 PROJETS FRANÇAIS SUBVENTIONNES PAR L'EUROPE.

AMENAGEMENT

- UN ANCIEN SITE MINIER, RESERVOIR DE BIODIVERSITE ;
- PLUS DE 115 ANS DE PROTECTION DES SITES.

EAU

- LE SDAGE 2022-2027 DE LA GUYANE EST APPROUVE.

VEILLE REGLEMENTAIRE

SUR VOS AGENDAS

- SEMAINE DE L'INDUSTRIE (21 AU 27 NOVEMBRE 2022) : LA LABELLISATION DES EVENEMENTS EST OUVERTE ;
- NOVEMBRE, LE MOIS DE L'ESS.

DECHETS

- **REP pneumatiques : le futur cadre réglementaire est connu**

Le projet de décret relatif à la gestion des déchets de pneumatiques et à la responsabilité élargie des producteurs de ces pneumatiques est mis à la [consultation du public du 15 septembre 2022 au 07 octobre 2022](#).

Le [projet de décret](#) :

- définit les règles relatives à la gestion des déchets de pneumatiques en matière de collecte et de traitement ;
- précise les conditions de mise en œuvre de l'obligation de REP applicables aux producteurs de pneumatiques pour assurer la gestion des déchets de pneus, en complément de celles prévues par la section 8 du chapitre 1er du titre IV du livre V du code de l'environnement ;
- prévoit des dispositions spécifiques pour la gestion des déchets de pneus dans les collectivités territoriales d'outre-mer afin de tenir compte de l'organisation actuelle de la filière dans ces territoires du fait de leurs caractéristiques, ainsi que pour la gestion des déchets de pneus issus d'opérations d'ensilage.

Un accord volontaire de la filière pour aller plus loin dans la gestion des déchets de pneumatiques.

Le 15 juillet 2019, un accord volontaire a été signé entre les pouvoirs publics et les représentants des producteurs de pneumatiques (constructeurs automobiles, importateurs, manufacturiers) pour une économie circulaire et la réduction des impacts environnementaux. Cet accord comprend plusieurs engagements de la part des producteurs : dispositif à la reprise des pneumatiques usagés utilisés pour l'ensilage à destination des exploitants agricoles, renforcement de la R&D pour développer la valorisation matière des déchets de pneus, définition d'une norme de « durabilité » des pneus en vue d'une future modulation du montant de la contribution à la filière REP, **soutien accru aux associations locales de collecte de déchets de pneus en outre-mer**, reprise sans frais de certains pneus en déchetteries.

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/pneumatiques>

- **Loi Climat : l'article voté pour doper la vente en vrac**

La **loi climat** et ses 69 articles a été définitivement adoptée par une grande majorité, mardi 20 juillet 2021, au Sénat. Avec, sans surprise, **l'article 11** sur la vente en vrac dans les magasins de plus de 400 m².

En résumé, **l'article 11** voté dans la **loi Climat** précise qu'au 1^{er} janvier 2030, les commerces de vente au détail dont la surface est supérieure ou égale à 400 m² devront consacrer à la vente de produits présentés sans emballage primaire, y compris la vente en vrac, soit au moins 20 % de leur surface de vente de produits de grande consommation, soit un dispositif d'effet équivalent exprimé en nombre de références ou en proportion du chiffre d'affaires.

Un décret devrait préciser les objectifs à atteindre, en fonction des catégories de produits, des exigences sanitaires et de sécurité, des spécificités des réseaux de distribution, en particulier de certains types de commerces spécialisés, ainsi que des adaptations requises dans les pratiques des producteurs, des distributeurs et des consommateurs. Autant dire que ce décret sera clé. Et il s'agit d'une expérimentation menée pendant une durée de trois ans à compter d'une date définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

DEVELOPPEMENT DURABLE

- **Le froid solaire, solution face à la hausse des prix de l'énergie ?**

L'IIF (Institut International du Froid) publie régulièrement des Notes d'Information à l'intention des décideurs du monde entier.

Ces notes présentent une synthèse des connaissances sur des thèmes clés liés aux technologies du froid et à ses applications. Chaque note propose des axes de développement prioritaires pour l'avenir et expose les recommandations de l'IIF en ce sens.

Le froid solaire est une technologie respectueuse de l'environnement prometteuse, qui pourrait contribuer à répondre à la demande croissante de refroidissement des espaces partout dans le monde. La production de froid solaire peut être obtenue par des technologies diverses. Les deux principaux systèmes commercialisables sont d'une part les refroidisseurs à compression de vapeur à entraînement photovoltaïque et d'autre part les machines frigorifiques à entraînement thermique alimentées par des capteurs solaires. Les équipements frigorifiques thermiques peuvent être associés à différents types de capteurs solaires, de rendement et de coût différents. Les rendements globaux des systèmes photovoltaïques et des systèmes solaires thermiques peuvent être relativement proches. Une analyse économique montre que la solution photovoltaïque représente un coût d'investissement au moins moitié moins élevé que les autres systèmes. Le froid solaire, en réduisant l'utilisation des énergies fossiles, peut avoir un effet très positif sur l'environnement. Cette technologie pourrait bientôt concurrencer les équipements frigorifiques traditionnels.

Pour aller plus loin : [Institut International du Froid](#)

- **Des hydroliennes au profit des forces armées en Guyane**

Dans le cadre de la transition écologique, la direction d'infrastructure de défense de Cayenne porte un projet d'installation d'énergie hydro-électrique au profit des militaires des forces armées en Guyane.

Le projet, baptisé **AMAZON'HYDRO FORCE**, consiste à remplacer les groupes électrogènes existants sur certains postes de contrôle fluviaux temporaires (PCFT) par un catamaran équipé de deux turbines hydroélectriques, couplé à des panneaux photovoltaïques.

La première expérimentation est en cours sur la barge du PCFT Inini, localisée sur la commune de Maripasoula, dans une zone difficile d'accès de l'ouest Guyanais et à proximité de la frontière du Suriname.

Le financement de ce projet novateur provient du fond d'intéressement à la performance énergétique (FIPE) dont le projet « hydroliennes » est lauréat 2022. Ce fond est porté et arbitré par le centre interarmées de coordination du soutien (CICoS), la Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE) et la Direction centrale du service d'infrastructure de la Défense (DCSID).



Contact : **Fabien GRANGER** - FG CONSULTANT

granger@fgconsultant.net ; www.fg-consultant.net ; 06 96 20 93 22.

ENERGIE - CLIMAT

- **Sobriété énergétique : un plan pour réduire notre consommation d'énergie**

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit ukrainien, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité. La France doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050. Cela suppose de transformer durablement nos habitudes et nos comportements. C'est le sens du plan sobriété énergétique annoncé par la Première ministre, **Elisabeth BORNE**, et la ministre de la Transition énergétique, **Agnès PANNIER-RUNACHER**, le 23 juin 2022. Dans ce cadre, des groupes de travail sur la sobriété énergétique ont été lancés pour mobiliser en premier lieu le secteur public et les entreprises.

La stratégie énergétique française, annoncée par le Président de la République à Belfort en février dernier, repose sur quatre piliers :

- La sobriété énergétique, c'est-à-dire consommer moins ;
- L'efficacité énergétique, c'est-à-dire consommer autrement ;
- l'accélération du développement des énergies renouvelables (EnR) ;
- La relance de la filière nucléaire française.

La concertation et le dialogue avec l'ensemble des acteurs publics et privés est au cœur de la démarche.

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/sobriete-energetique-plan-reduire-notre-consommation-denergie>

- **Décret Tertiaire : les assujettis ont jusqu'à fin 2022 pour déclarer leurs consommations d'énergie**

Alors que les propriétaires des bâtiments de plus de 1000 m² assujettis au dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET) avaient jusqu'au 30 septembre 2022 pour renseigner sur la plateforme Operat leurs données de consommation d'énergie de 2020 et 2021 ainsi que leurs données de consommation de l'année de référence, l'administration vient de leur accorder un nouveau délai appelé « tolérance ».

Ainsi, « afin de leur laisser le temps de déclarer leurs consommations convenablement, une tolérance pour le remplissage de ces déclarations est accordée jusqu'au 31 décembre 2022 », a fait savoir le 22 septembre le ministère de la Transition écologique par voie de communiqué de presse. Il sera donc possible d'effectuer de nouvelles déclarations et de modifier autant de fois que nécessaire les déclarations déjà réalisées, jusqu'à la fin de l'année 2022.

- **Infrastructures de carburants alternatifs : 6 projets français subventionnés par l'Europe**

La Commission européenne a sélectionné le 13 septembre 2022 24 projets qui bénéficieront d'un financement de l'Union pour la mise en place d'infrastructures de carburants alternatifs le long du réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

Au total, 292 millions d'euros seront investis au titre du mécanisme pour les infrastructures de carburants alternatifs. Un investissement qui devrait donner corps à "environ 5.700 points de recharge dans quelque 1.400 stations de recharge, plus quelque 57 stations de ravitaillement en hydrogène le long du réseau RTE-T.

[Liste](#) des projets français.

AMENAGEMENT

- **Un ancien site minier, réservoir de biodiversité**

En déplacement dans les Landes lundi 5 septembre, Bérangère Couillard, secrétaire d'État chargée de l'Écologie, a annoncé la création de la réserve naturelle nationale d'Arjuzanx. Le classement en protection forte de cet ancien site minier contribue à la préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel qui abrite une grande diversité d'espèces, dont plus de 180 espèces d'oiseaux.

Classé en réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) dès 1987, le site d'Arjuzanx est un ancien site minier, exploité jusqu'en 1992. Depuis 2002, le département des Landes, propriétaire du site, et le syndicat mixte de gestion des milieux naturels (SMGMN, gestionnaire de la RNCFS) ont mis en œuvre la gestion de conservation et de préservation du site.

Le site accueille une grande diversité d'espèces à fort intérêt patrimonial : loutre d'Europe, chauves-souris, tortues (Cistude d'Europe), et 186 espèces d'oiseaux dont 41 d'intérêt communautaire. Il s'agit notamment du premier site français d'hivernage des grues cendrées. On y trouve également des espèces de flore rare ou menacée, comme le lycopode des tourbières, la pulicaire vulgaire, ou encore la linaire effilée. Enfin, le site présente un intérêt majeur au niveau paysager et du patrimoine naturel avec ses vastes plans d'eau, ses pelouses sèches, ses milieux forestiers et dunaires.

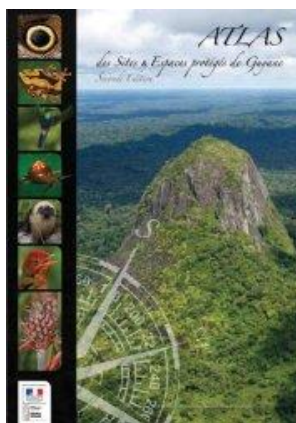
Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/creation-reserve-naturelle-nationale-darjuzanx>

- **Plus de 115 ans de protection des sites**

La protection des sites et monuments naturels remonte à la loi du 21 avril 1906, et est désormais codifiée dans le code de l'environnement. Aujourd'hui, la protection des sites en France, c'est :

- 2 700 sites classés ;
- 4 500 sites inscrits ;
- 21 sites labellisés Grand Site de France ;
- 40 millions de visiteurs chaque année.

ATLAS DES SITES ET ESPACES PROTEGES DE GUYANE :



Cette seconde édition de l'atlas des sites et espaces protégés de Guyane, richement illustrée, présente une actualisation des sites et espaces protégés de Guyane. La première partie de l'ouvrage expose de façon synthétique la diversité des habitats naturels présents sur le territoire guyanais mais également leur fragilité. Les auteurs présentent ensuite par grandes régions géographiques, l'est, l'île de Cayenne, les îles et îlets, l'ouest et l'intérieur, tous les espaces et leurs mesures de conservations. Ils nous font ainsi découvrir la diversité de ces mesures qui répond à la très grande diversité des milieux : hautes, forêts basses, forêts marécageuses, forêts de mangrove, savanes, zones humides, qui sont des lieux de mémoire chargés de l'histoire des hommes. La dernière partie offre un état des lieux des outils juridiques qui permettent la protection des sites et espaces remarquables de Guyane.

EAU

- **Le Sdage 2022-2027 de la Guyane est approuvé**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) de la Guyane pour la période 2022 à 2027 est entré en vigueur le 21 septembre. L'arrêté du 29 août 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Guyane (2022-2027) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant a été publié le 20 septembre. Il arrête également le programme pluriannuel de mesures pour ce bassin.

L'état des lieux réalisé en préalable à ce travail a mis en exergue une dégradation de la situation : la part de masses d'eau et de cours d'eau en très bon état écologique est passée de 73,6 %, lors de l'évaluation précédente, à 67,3 %. Autrement dit, un cinquième des masses d'eau ou des cours d'eau guyanais présenterait un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux de la directive-cadre sur l'eau (DCE) en 2027.

Il met l'accent sur cinq orientations fondamentales : la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides, la préservation du littoral, des eaux estuariennes et des eaux côtières, la lutte contre les pollutions et la dégradation hydromorphologique des masses d'eau, l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et la construction d'une gestion de l'eau par bassin versant.

VEILLE REGLEMENTAIRE

- **[Arrêté du 25 mai 2022](#) portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Guyane.**

Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin de la Guyane est approuvé et entre en vigueur le lendemain de la parution du présent arrêté au Journal officiel de la République française.

- **[Arrêté du 25 juillet 2022](#) fixant les tarifs de la taxe minière sur l'or en Guyane pour l'année 2022**

Le présent arrêté procède à la fixation des tarifs de la taxe minière sur l'or en Guyane due au titre de 2022. Cette taxe est due par les entreprises redevables en Guyane au 1er janvier de chaque année et assise sur la masse nette d'or extraite l'année précédente.

Les tarifs par kilogramme d'or de cette taxe sont plafonnés, en fonction du type d'entreprise (« petites et moyennes entreprises » ou « autres entreprises »), à 1 % ou 2 % du cours moyen annuel d'un kilogramme d'or constaté sur le marché de l'or de Londres (London Bullion Market) en 2021.

Cette taxe est affectée à la collectivité territoriale de Guyane. Elle sera également affectée pour partie à l'organisme chargé de l'inventaire, de la valorisation et de la conservation de la biodiversité en Guyane lorsqu'il sera créé.

SUR VOS AGENDAS

- **Semaine de l'industrie (21 au 27 novembre 2022) : la labellisation des événements est ouverte**

La 11^{ème} édition de la Semaine de l'Industrie se tiendra du 21 au 27 novembre 2022.

Elle sera placée sous le signe de la rencontre et de l'invitation à la découverte des métiers, des parcours des femmes et des hommes qui font l'industrie.

L'enjeu de cette édition est de changer le regard que les jeunes portent sur les métiers de l'industrie, de les sensibiliser et de les informer sur les opportunités de carrière.

La labellisation des événements est ouverte sur le [site](#) dédié. Comme chaque année la labellisation sera ouverte aux événements organisés 15 jours avant et après la Semaine (entre le 7 novembre et le 11 décembre).

- **Novembre, le mois de l'ESS**

Vous pouvez inscrire votre événement sur le site national du [Mois de l'ESS](#) avant le 15 octobre 2022 !

Si vous êtes hors délais, n'hésitez pas à contacter la CRESS de Guyane pour assurer le relais d'information à échelle locale et nationale !



Contact : CRESS Guyane (Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Guyane) - 10 rue des Remparts, 97300 Cayenne - contact@cress-guyane.org

CONTACT A LA CCIRG :

Georges CUYSSOT

Chef du service Développement Durable

Administrateur MASE pour la Guyane

Pôle Entreprises & Territoires

Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Guyane.

Tél. : 0594 29 96 74 ; Port. : 0694 23 50 62 ; e-mail : g.cuyssot@guyane.cci.fr